

## **ARRETE DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR Centre Normandie, concernant la réalisation d'un branchement AEP et EU pour la SAS GOUV CATHY rue des Roquerets à Gouville sur Mer.**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue des Roquerets sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026 inclus. Une déviation sera mise en place via la rue de Fauvet et la rue d'Onfries.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 8 avril 2026

**Le Maire  
David LAURENT**



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SAUR Centre Normandie